

**A R R E T E N° 2022/120 PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASSION DE L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT CINEMA EN PLEIN AIR**

**COUR ET PLATEAU D'ÉVOLUTION  
DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL LANGEVIN  
85 RUE SACCO ET VANZETTI**

**LE MARDI 30 AOÛT 2022 DE 18 H 00 À 00 H 00**

---

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,*

*Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,*

*Vu la déclaration de l'évènement, envoyée en préfecture le 1<sup>er</sup> août 2022, qui en cas d'absence de réponse dans les 24 heures précédant la manifestation est considérée sans opposition,*

*CONSIDÉRANT que l'association VAL-EN-TEAN organise un évènement en plein-air, qui se tiendra au droit de la cour et du plateau d'évolution de l'école élémentaire Paul Langevin sise 85 rue Sacco et Vanzetti à Valenton, dont le nombre de personnes ou d'usagers attendus est d'environ 150 personnes et qu'à cet effet l'association installera un cinéma en plein air, des stands de restauration et des barrières sur le périmètre de l'évènement,*

*CONSIDÉRANT que pendant la durée de cet évènement il y a lieu d'assurer la sécurité des agents et des usagers du domaine public,*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1°** : Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit de la cour et du plateau d'évolution de l'école élémentaire Paul Langevin sise 85 rue Sacco et Vanzetti à Valenton :

- Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant dans l'enceinte, et des agents chargés du montage.
- Le lieu de l'activité sera fermé par des barrières de type HERAS afin de contrôler le nombre d'entrée.
- L'association veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association.

**ARTICLE 2°** : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par les organisateurs qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Association VAL-EN-TEAM

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le

04 AOUT 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.